LES ROUSSES
HAUT-JURA
Village et hameaux

Affichage le
16/10/2026
Jusqu 'au

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 A 18H30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine - GENRE Annie - BOURQUI Gilles – GIDON Gwenaëlle – BONNEFOY Robert - DESPREZ Alain - GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle – BUFFARD Benoît – BONNEFOY-CLAUDET Anne - CAILLAT Marie-Carmen – HARDOUIN Laurence – PHILIPPE-GRENIER Sandrine - VAUFREY Sandrine – AUBRY Benoît – THOREMBEY Thomas - VANDELLE Mathieu – MOREL Joséphine

Absents : Marc SAMSON (excusé) – Olivier ROUSSEL (pouvoir à Delphine GALLOIS) – Morgan CHÂBLE (pouvoir Christophe MATHEZ) – Séverine JACQUEMIN-GUILLAUME (pouvoir à Mathieu VANDELLE) – Christelle CHAVETNOIR (pouvoir à Véronique GANGNERY) – Michel DEMOLY (pouvoir à Annie GENRE) – Sébastien BENOIT-GUYOD

Secrétaire de séance : Sandrine VAUFREY

Le 10 septembre 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance – *Délibération n°2026-10-084*
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026 - *Délibération n°2026-10-085*
3 – Domaine et patrimoine :
- **Acquisition de parcelles le long de la RN5 à l'euro symbolique, suite aux travaux d'aménagement** – *Délibération n°2026-10-086*
- **Convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire de terrain et d'indemnisation du preneur** – *Délibération n°2026-10-087*

4 – Travaux :
- **Travaux de réaménagement de la médiathèque :**
  - **Avenant n°1 au lot 08 – Agencement avec l'entreprise SAS PAGET** – *Délibération n°2026-10-088*
  - **Avenant n°1 au lot 02 – Menuiseries Extérieures avec l'entreprise SASU DUCROT** – *Délibération n°2026-10-089*
  - **Lot 06 – Peintures : modification de déclaration de sous-traitance** – *Délibération n° 2026-10-090*

5 – Liste des marchés signés par M. le Maire
6 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations
7 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs
8 – Questions et informations diverses

M. le Maire propose l'ajout d'une question supplémentaire :
- Travaux de réaménagement de la médiathèque : avenant n°2 au lot 05 CVPS avec l'entreprise SAS PAGET-CONFORT.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette question supplémentaire.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance** – *Délibération n°2026-10-084*

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Sandrine VAUFREY secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 11:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/82979

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026 – *Délibération n°2026-10-085*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026.

3. Domaine et patrimoine :

- **Acquisition de parcelles le long de la RN5 à l'euro symbolique, suite aux travaux d'aménagement –** *Délibération n°2026-10-086*

Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés le long de la RN5, certaines emprises foncières privées ont été intégrées aux aménagements réalisés sur le secteur.

Afin de régulariser la situation foncière résultant de ces travaux et de mettre en cohérence les limites de propriété avec les aménagements existants, il est proposé que les emprises concernées soient transférées à la commune.

Les références cadastrales, superficies et identités des propriétaires concernés sont les suivantes :

Propriétaire	Références cadastrales	Superficie	Prix de cession
SEGARD Thomas	Section AO n° 240	13 m²	1 €
PONCET Jean-Pierre	Section AO n° 252	8 m²	1 €
CHIMAY Hervé	Section AO n° 250	2 m²	1 €
MAITRE Stéphane	Section AO n° 246	1 m²	1 €
BERGER-SABBATEL Serge	Section AO n°244	1 m²	1 €
BALLAND Philippe	Section AO n°254	31 m²	1 €
LIZON-TATI Stéphane et Françoise	Section AO n°256 et n°258	1 m² et 15 m²	1€

Les propriétaires privés concernés ont donné leur accord pour céder à la commune les parcelles ou fractions de parcelles correspondant aux emprises aménagées, moyennant un prix symbolique d'un euro par propriétaire.

Ces acquisitions permettront notamment :

- de régulariser la situation foncière des emprises concernées ;
- d'assurer la maîtrise foncière des espaces aménagés le long de la RN5 ;
- de mettre en cohérence la propriété foncière avec les aménagements effectivement réalisés ;
- de sécuriser juridiquement la gestion et l'entretien ultérieurs de ces espaces par la commune.

Les acquisitions seront réalisées au prix symbolique d'un euro par propriétaire cédant, conformément aux accords intervenus avec les intéressés.
Les frais liés à la régularisation des acquisitions, notamment les éventuels frais de géomètre, d'acte et de publication, seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par les actes de cession.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver l'acquisition des parcelles ou fractions de parcelles situées le long de la RN5 et nécessaires à la régularisation foncière des aménagements réalisés ;
2. d'autoriser ces acquisitions au prix symbolique d'un euro par propriétaire ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions ;
4. d'autoriser la prise en charge par la commune des frais afférents à ces opérations.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- **Convention tripartite d'autorisation d'occupation temporaire de terrain et d'indemnisation du preneur –** *Délibération n°2026-10-087*

La Commune des Rousses est propriétaire des parcelles AI 49 et AI 50, situées au lieudit « Les Crêtets ».

Mise en ligne le : 16/10/2026 11:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/82979

Dans le cadre de son opération immobilière, la SCCV LES ADRETS sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une partie de ces terrains afin de créer un chemin en gravier et une plateforme de stockage d'environ 400 m².

La convention tripartite associe la Commune, la SCCV LES ADRETS et Monsieur Guy Tinguely, titulaire d'un bail rural sur la parcelle AI 49. Elle prévoit une occupation du 1er juin 2026 au 30 avril 2028.

En contrepartie de cette occupation, la SCCV LES ADRETS versera à la Commune une indemnité de 6 500 € et indemnisera directement Monsieur Guy Tinguely au titre du trouble de jouissance et des contraintes d'exploitation.

La SCCV LES ADRETS aura également à sa charge la remise en état des terrains à l'issue de l'occupation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

4 – Travaux :

- **Travaux de réaménagement de la médiathèque :**
  - **Avenant n°1 au lot 08 – Agencement avec l'entreprise SAS PAGET –** *Délibération n° 2026-10-088*

Dans le cadre du projet de restructuration de la médiathèque des Rousses, un marché de travaux a été attribué par délibération n°2026-1-006 du 22/01/2026 pour la réalisation des différents lots nécessaires à l'opération.

Le lot n°08 – Agencement a été confié à l'entreprise SAS PAGET pour un montant de 68 047.89 € HT, soit 81 657.47 € TTC, y compris l'option à 14 251.69 € HT, soit 17 102.02 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'intégrer une prestation complémentaire afin d'assurer la conformité et le bon fonctionnement des équipements réalisés.

L'avenant n°1 au lot n°08 – Agencement a pour objet la fabrication et pose d'un caisson d'angle sur banc petite enfance.

Cette prestation n'était pas prévue initialement dans le marché mais s'avère nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Le montant de l'avenant s'élève à 218,00 € HT soit 261.60 € TTC.

Le montant initial du lot n°08 – Agencement était de 68 047.89 € HT, soit 81 657.47 € TTC.

Après intégration de l'avenant, le nouveau montant du marché est porté à 68 265.89 € HT, soit 81 919.07 € TTC.

Cet avenant entraîne donc une augmentation limitée du montant du lot, correspondant uniquement aux prestations supplémentaires nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°08 – Agencement du marché de restructuration de la médiathèque conclu avec l'entreprise SAS PAGET ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- **Avenant n°1 au lot 02 – Menuiseries Extérieures avec l'entreprise SASU DUCROT –** *Délibération n° 2026-10-089*

Dans le cadre du projet de restructuration de la médiathèque des Rousses, un marché de travaux a été attribué par délibération n°2026-1-006 du 22/01/2026 pour la réalisation des différents lots nécessaires à l'opération.

Mise en ligne le : 16/10/2026 11:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/82979

Le lot n°02 – Menuiseries Extérieures a été confié à l'entreprise SASU DUCROT pour un montant de 10 428.00 € HT, soit 12 513.60 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'intégrer une prestation complémentaire afin d'assurer la conformité et le bon fonctionnement des équipements réalisés.

L'avenant n°1 au lot n°02 – Menuiseries Extérieures a pour objet des travaux en moins concernant le volet à double parois sans coffre et des travaux en plus relatifs au vitrage anti effraction.

Cette prestation n'était pas prévue initialement dans le marché mais s'avère nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Le montant de l'avenant s'élève à – 1 944.00 € HT soit – 2 332.80 € TTC.

Le montant initial du lot n°02 – Menuiseries Extérieures était de 10 428.00 € HT, soit 12 513.60 € TTC.

Après intégration de l'avenant, le nouveau montant du marché est porté à 8 484.00 € HT, soit 10 180.80 € TTC.

Cet avenant entraîne donc une diminution du montant du lot.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°02 – Menuiseries Extérieures du marché de restructuration de la médiathèque conclu avec l'entreprise SASU DUCROT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- **Lot 06 - Peintures : modification de déclaration de sous-traitance –** *Délibération n° 2026-10-090*

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la médiathèque, le lot n° 06 « Peintures » a été attribué à l'entreprise BONGLET pour un montant de 11 471,94 € HT. Une première déclaration de sous-traitance au profit de la SAS REVERCHON avait été approuvée pour un montant de 10 898,34 € HT, avec paiement direct du sous-traitant.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette déclaration de sous-traitance afin de ramener le montant des prestations sous-traitées à 8 420,08 € HT, soit une diminution de 2 478,26 € HT.

Cette modification ne change pas le montant global du marché conclu avec l'entreprise BONGLET.

Il est donc proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la modification du montant des prestations sous-traitées, porté de 10 898,34 € HT à 8 420,08 € HT ;
- de maintenir le paiement direct de la SAS REVERCHON pour ce nouveau montant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte spécial modificatif de sous-traitance ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- **Avenant n°2 au lot 05 – CVPS avec l'entreprise SAS PAGET-CONFORT –** *Délibération n° 2026-10-091*

Dans le cadre du projet de restructuration de la médiathèque des Rousses, un marché de travaux a été attribué par délibération n°2026-1-006 du 22/01/2026 pour la réalisation des différents lots nécessaires à l'opération.

Le lot n°05 – CVPS a été confié à l'entreprise SAS PAGET-CONFORT pour un montant de 17 934.79 € HT, soit 21 521.75 € TTC, comprenant l'option retenue d'un montant de 1 284.40 € HT, soit 1 541.28 € TTC.

Mise en ligne le : 16/10/2026 11:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/82979

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'intégrer une prestation complémentaire afin d'assurer la conformité et le bon fonctionnement des équipements réalisés.

L'avenant n°2 au lot n°05 – CVPS a pour objet des travaux en plus concernant l'installation d'une bouche d'extraction.

Cette prestation n'était pas prévue initialement dans le marché mais s'avère nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Le montant de l'avenant s'élève à + 106.60 € HT soit + 127.92 € TTC.

Le montant initial du lot n°05 – CVPS était de 17 934.79 € HT, soit 21 521.75 € TTC.

Après intégration de l'avenant, le nouveau montant du marché est porté à 18 275.39 € HT, soit 21 930.47 € TTC.

Cet avenant entraîne donc une augmentation du montant du lot.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°05 – CVPS du marché de restructuration de la médiathèque conclu avec l'entreprise SAS PAGET-CONFORT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que les travaux ont été réalisés dans les délais prévus. Ils ont nécessité une forte mobilisation du service technique ainsi que de la responsable de la médiathèque. Le projet a permis un gain de place et apporte davantage de luminosité aux espaces. Il comprend notamment une œuvre de l'artiste locale Marine Egraz. La cabane a été conçue et réalisée par le service technique, aucune structure équivalente, répondant aux exigences de réduction des perturbateurs endocriniens, n'ayant été trouvée dans le commerce. Le résultat est très satisfaisant et les équipes se réjouissent de l'aboutissement du projet. Une date d'inauguration reste à définir.

Gilles BOURQUI ajoute que toutes les entreprises ont respecté le planning prévu. Il remercie l'architecte ainsi que l'ensemble des intervenants pour leur implication.

Delphine GALLOIS indique que le chantier s'est très bien déroulé. Une attention particulière a été portée à la question des perturbateurs endocriniens (PE), dans la continuité du travail déjà engagé, notamment pour la crèche.

M. le Maire rappelle que dans chacun de nos projets, nous sommes attentifs à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens et à prendre en compte les enjeux environnementaux. Il arrive toutefois que les règles et normes de sécurité entrent en contradiction avec nos exigences en matière de réduction des perturbateurs endocriniens.

5 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Il n'y a pas de remarque sur la liste des marchés signés par M. le Maire.

6 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°2026-5-049 en date du 30 mars 2026 :

Néant

7 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

Mise en ligne le : 16/10/2026 11:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/82979

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses : Alain DESPREZ

Qualité de l'eau et suivi en période de canicule et de sécheresse
Dans le contexte des périodes de canicule et de sécheresse, des interrogations ont été soulevées concernant la qualité et la disponibilité de l'eau potable. Il est rappelé que la qualité de l'eau fait l'objet d'un suivi régulier à différents niveaux.

- Eau brute : 9 prélèvements sont réalisés chaque année par les services de l'État. Ces contrôles portent notamment sur les pesticides, les polluants éternels (PFAS), ainsi que sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.
- Production d'eau potable : des analyses sont réalisées en continu par Suez, complétées par plusieurs contrôles hebdomadaires et par des analyses effectuées par les services de l'État. Ces dernières comprennent notamment des contrôles bactériologiques et physico-chimiques ainsi que des recherches de PFAS.
- Eau distribuée : 27 contrôles sont réalisés chaque année. Les prélèvements sont effectués de manière aléatoire, à la demande de l'ARS, et les analyses sont réalisées par le laboratoire de Poligny. Les résultats sont accessibles à tous sur le site internet de la mairie.

Pendant la période estivale, des analyses spécifiques sont également réalisées afin de rechercher la présence éventuelle de cyanobactéries.
Aucune cyanobactérie n'a été détectée dans le lac cet été. Il est précisé que, même en cas de présence de cyanobactéries dans le lac, cela n'aurait pas d'incidence sur la qualité de l'eau potable distribuée. Certaines cyanobactéries toxinogènes peuvent présenter un risque pour la santé humaine et animale, notamment pour les chiens lors de contacts directs avec l'eau du lac. Pour l'eau destinée à la consommation, le traitement de l'usine, notamment grâce au charbon actif, permet de retenir ces éléments. Des analyses sont réalisées sur l'eau traitée et aucune cyanobactérie toxinogène n'a été détectée. La présence de cyanobactéries non toxinogènes ne constitue par ailleurs pas une interdiction automatique de la baignade.

M. le Maire vient d'être informé que le Parc naturel régional doit soumettre la nouvelle charte, prévue pour septembre, au débat du conseil municipal. Une réunion de travail sera organisée avec l'ensemble du conseil municipal afin d'échanger sur ce sujet.

Gestion de la ressource et prix de l'eau
Il est rappelé que la gestion de la ressource en eau est anticipée depuis de nombreuses années. Le prix de l'eau peut apparaître plus élevé que dans certaines communes du Jura, mais cela s'explique notamment par les investissements réalisés sur les réseaux et les ouvrages. Le rendement du réseau est d'environ 80 %. Les châteaux d'eau et les différents ouvrages font régulièrement l'objet de travaux, d'études et d'investissements afin d'assurer leur pérennité.

Le prix de l'eau potable est d'environ 3,20 € le m³, soit environ 0,0032 € par litre. À titre de comparaison, une eau en bouteille achetée en grande surface peut coûter autour de 0,30 € le litre. Le coût de l'eau s'explique notamment par le nombre d'usagers raccordés au réseau au regard de la longueur des canalisations à entretenir. À Morez, par exemple, le prix peut être différent en raison d'un réseau moins étendu et d'un nombre plus important de contributeurs.

Bruno PAGET-BLANC demande si la baisse du niveau du lac observée cet été a-t-elle suscité des inquiétudes concernant l'approvisionnement en eau potable ?

Alain DESPREZ explique que la consommation annuelle est d'environ 800 000 m³, tandis que la ressource disponible à la Planche Paget représente environ 10,3 millions de m³. La baisse du niveau du lac n'a donc pas posé de difficulté particulière pour l'alimentation en eau potable. Le débit d'écoulement est par ailleurs d'environ 10 litres par seconde. Il n'y a donc pas, à ce stade, de crainte particulière concernant la disponibilité de l'eau potable.

M. le Maire ajoute que même dans l'hypothèse d'une révision ultérieure du PLU, la population des quatre villages est aujourd'hui proche du maximum de ce que le territoire est en capacité d'accueillir au regard de ses ressources et de ses infrastructures.
La principale inquiétude concernant l'eau potable serait liée à la survenue d'un événement exceptionnel, notamment un accident susceptible d'entraîner une pollution du lac.

Mise en ligne le : 16/10/2026 11:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/82979

Anne BONNEFOY-CLAUDET rappelle qu'une une problématique de pollution a été constatée au niveau de la Gouille à l'Ours.

Alain DESPREZ indique que cette problématique est actuellement en cours de résolution. Des débordements liés aux eaux parasites pourront toujours se produire, mais la charge organique devrait être fortement réduite, l'essentiel de la pollution étant désormais détourné vers la station d'épuration de Gouland.

8 – Questions et informations diverses

- 40 ans du PNR : Célébration de l'anniversaire du Parc Naturel Régional ce samedi.
- Forum des associations : Rendez-vous ce samedi devant l'Omnibus (11h-18h). Au programme : 23 associations variées, démonstrations (saut à ski, course d'orientation, basket), buvette et petite restauration.
- Forum « Bien Vieillir » : Organisé le 25 septembre à l'Omnibus en partenariat avec le Centre de Santé Infirmier Communal et la Maison médicale. Proposera des dépistages, des informations, une aide aux démarches et une conférence.
- Rétro Rousses : Exposition de véhicules anciens de plus de 20 ans le 19 septembre, de 8h30 à 18h.
- Ultra-Trail des Montagnes du Jura (UTMJ) : Événement programmé les 2, 3 et 4 octobre.
- Conseil municipal : Prochaine séance fixée au 15 octobre.

Rentrée Scolaire & Périscolaire

Les effectifs de la rentrée se répartissent ainsi :

- École élémentaire publique : 160 élèves répartis sur 7 classes (dont 2 maîtres/enseignants).
- École maternelle publique : 92 élèves répartis sur 4 classes.
- École privée : 91 enfants scolarisés.

Environnement & Forêts

- Exploitation forestière sur le massif du Noirmont : Autorisation accordée au garde suisse pour réaliser un devis concernant l'exploitation des arbres secs.
- Suivi ONF : Tenue d'une réunion de calage avec le garde ONF, M. Cuche, pour faire un état des lieux et fixer les perspectives.

Urbanisme, Travaux & Cadre de vie

- Jardin de Rouxy : Les travaux du bâtiment d'accueil progressent. La commune sera sollicitée pour le financement de jeux gratuits en bois sur la butte du mini-golf. Le terrassement débutera fin septembre pour une installation des jeux avant l'hiver.
- Rue du Clairval : Les travaux de réfection (enrobé et marquages piétons) sont presque achevés. Des potelets de sécurisation seront prochainement installés dans le virage.

Logement & Stratégie Immobilière (Maison pour Tous)

Monsieur le Maire n'a pas accordé d'entretien à la presse concernant les échanges avec la "Maison pour Tous".

Les représentants du dispositif sont venus présenter leurs projets. Ce système, où l'acheteur n'est pas propriétaire du terrain, permet d'alléger le coût de l'achat et offre une solution concrète face à la problématique du logement pour les foyers modestes.

La municipalité maintient son intérêt pour deux terrains éligibles :

- Le secteur des maisons en bande des Crêtets.
- La Ferme des Rousses d'en bas.

Suite à une alerte sur la nécessité de sécuriser et cloisonner d'urgence ce site actuellement grand ouvert, il est précisé que la bâtisse sera démolie l'année prochaine, sous réserve du budget nécessaire de 60 000 €.

Séance levée à 19h50

La Secrétaire de séance,
Sandrine VAUFREY

MAIRIE DES ROUSSES 39220 Jura

Le Maire,
Christophe MATHEZ

Mise en ligne le : 16/10/2026 11:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/82979